

# « TRAITEZ-NOUS COMME DES ÊTRES HUMAINS »

LES TRAVAILLEURS MIGRANTS AU QATAR

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL



**« S'il vous plaît, aidez-nous, notre entreprise ne nous a pas versé de salaire depuis quatre mois. Nous n'avons pas de quoi manger ni nous loger. Si nous retournons à l'agence, nous risquons de perdre notre emploi. Merci de faire suivre ce courrier aux gens qui pourront nous venir en aide. »**

Courriel envoyé par des travailleurs du Qatar à Amnesty International, juillet 2013



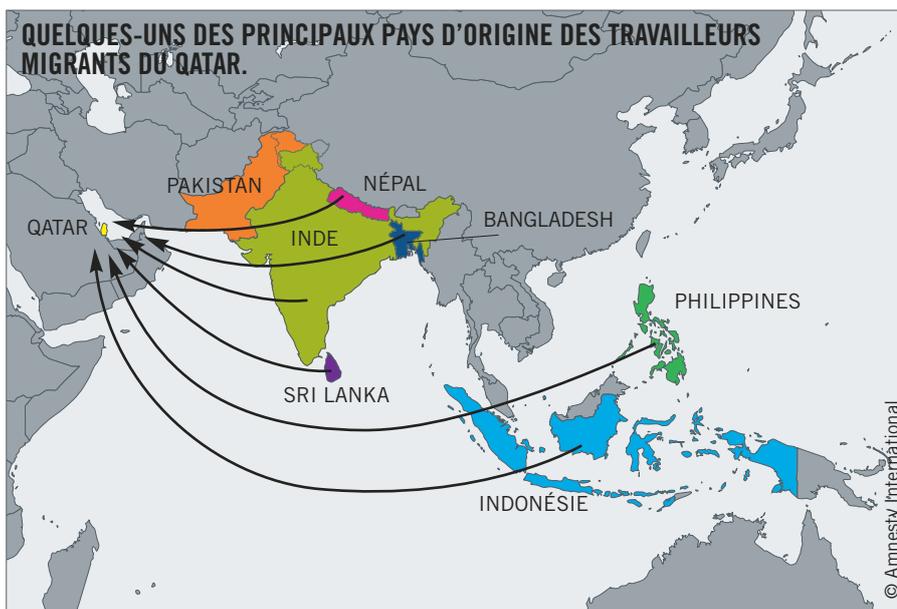
© Amnesty International

Le Qatar dénombre près de 1,35 million de travailleurs étrangers – dont la grande majorité est originaire de pays d'Asie, notamment le Bangladesh, l'Inde, le Népal, le Pakistan, les Philippines et le Sri Lanka. À l'heure actuelle, les travailleurs migrants représentent 94 % de la main d'œuvre totale du pays. La croissance démographique du Qatar est remarquable, notamment du fait du recrutement de travailleurs migrants faiblement rémunérés pour

participer au développement des infrastructures. Cette tendance est appelée à se renforcer dans les années à venir, à l'heure où le Qatar se prépare à accueillir la Coupe du monde de football de 2022. Dans ces conditions, il est plus important que jamais de veiller à la robustesse et à l'efficacité des lois, des mécanismes et des pratiques en vigueur pour protéger les droits humains des travailleurs migrants. Or, les recherches menées

par Amnesty International révèlent que nous sommes loin du compte.

Les travailleurs migrants du Qatar sont confrontés à plusieurs types d'abus de la part de leurs employeurs. Dans certains cas étudiés par Amnesty International, ces abus peuvent être assimilés à du travail forcé et à la traite d'êtres humains. Certains se rendent compte à leur arrivée que la nature du travail, le salaire, les conditions de travail ou les horaires sont très différents de ce qui leur avait été promis. Beaucoup de travailleurs migrants découvrent que leurs employeurs retardent, voire suspendent, le versement de leurs salaires, tandis que les hébergements qui leur sont fournis sont parfois d'une indigence choquante. Les employeurs ont le pouvoir d'empêcher les migrants de changer d'emploi ou de quitter le pays. Certains travailleurs se retrouvent ainsi bloqués au Qatar. Si les employeurs ne



La carte n'est qu'indicative. Les zones colorées signalent les régions administratives. Elles ne reflètent pas la vision d'Amnesty International concernant les problèmes de frontières et autres.

**Ci-dessus : Onze hommes originaires d'Inde et du Sri Lanka attendent au ministère de la Justice qatarien de signer des déclarations mensongères affirmant qu'ils ont été payés afin de pouvoir obtenir les documents dont ils ont besoin pour quitter le pays. Ces hommes n'avaient pas été payés depuis huit mois, mais voulaient à tout prix rentrer chez eux. Ils ont raconté à Amnesty International qu'ils n'avaient pas mangé depuis deux jours et qu'ils vivaient dans des logements sans électricité ni eau potable. Doha, 2013.**



renouvellent pas leur permis de séjour, les migrants risquent de se voir accusés d'être des travailleurs « clandestins » présumés et arrêtés s'ils sont contrôlés dans la rue par la police.

Le non-respect des droits des migrants peut exposer les travailleurs migrants du Qatar et les familles qui dépendent d'eux au pays à de graves difficultés pendant de longues périodes. Amnesty International a vu des travailleurs qui étaient loin de manger à leur faim et qui vivaient dans des conditions repoussantes, sans électricité, ni eau potable ou sanitaires dignes de ce nom. Pour beaucoup de ceux qui se sont confiés à Amnesty International, le cauchemar ne prend même pas fin une fois de retour au pays car, après des mois ou des années de travail dans le pays le plus riche du monde, ils rentrent sans argent et endettés.

Le Code du travail, qui devrait prémunir les travailleurs migrants contre ce type d'exploitation, est mal appliqué et exclut certaines catégories de travailleurs, comme les employés de maison. Résultat : les employeurs qui se livrent à des abus ont trop rarement à rendre des comptes.

Beaucoup de représentants du ministère du Travail et du ministère de l'Intérieur ont souligné leur engagement à protéger les travailleurs migrants. De fait, des mesures ont été suggérées pour mettre un terme à ces abus.

Toutefois, elles n'ont pas encore été mises en œuvre ou ne respectent pas les normes internationales.

Le présent document se concentre sur deux groupes de travailleurs particulièrement exposés aux abus : les ouvriers du bâtiment et les employés de maison. Il se penche sur la manière dont les dispositions législatives qatariennes exposent les travailleurs migrants aux atteintes et facilitent les abus de la part des employeurs. Il s'appuie sur les visites d'Amnesty International au Qatar et sur ses entretiens avec des travailleurs migrants et des personnes qui défendent leurs droits ; des agences de recrutement ; des entreprises ; et des représentants de l'État. Il demande aux autorités qatariennes de mettre en application un certain nombre de recommandations essentielles pour protéger les droits humains de tous les migrants qui travaillent dans le pays.

## LA LOI SUR LE PARRAINAGE

*« La nature fondamentale du programme de parrainage accroît la dépendance des travailleurs migrants vis-à-vis de leur parrain en les exposant à différentes formes d'exploitation et d'abus. »*

Observations finales du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, Qatar, mars 2012

Tous les travailleurs étrangers du Qatar sont assujettis à la Loi sur le parrainage. Ce système de parrainage lie *de facto* les travailleurs étrangers à un « parrain » unique qui doit aussi être leur employeur, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise implantée au Qatar.

En vertu de ce texte, les employeurs peuvent empêcher leurs employés de changer de travail ou de quitter le pays et annuler leurs permis de séjour. Les travailleurs ne peuvent pas obtenir ou faire renouveler leur permis de séjour (également appelé « pièce d'identité ») sans la coopération de l'employeur, et les employés qui n'ont pas de permis vivent sous la menace constante d'une arrestation.

*« Certaines personnes sont jetées en prison faute de pièce d'identité, d'autres sont renvoyées. C'est pour cela que nous ne sortons pas. »*

Travailleur migrant, mars 2013

Les employeurs sont censés restituer les passeports des travailleurs une fois qu'ils ont obtenu leur permis de séjour, mais la plupart ne le font pas.

Un grand nombre des travailleurs migrants qui se sont entretenus avec Amnesty International se sentaient incapables de se retourner contre



les parrains qui se livrent à des abus, de peur de représailles. La Loi sur le parrainage fournit aux employeurs des outils juridiques qui peuvent être et sont utilisés pour intimider ou menacer leurs employés et les obliger à continuer de travailler lorsqu'ils devraient pouvoir démissionner, quitter le pays ou engager des poursuites contre eux. Les employeurs sont tenus de signaler les « fugueurs », selon le terme employé par l'État qatarien pour désigner les travailleurs qui ont quitté leur employeur sans la permission de ce dernier. Les employés qui fuient pour échapper aux abus s'exposent ainsi à des peines de prison, à de lourdes amendes et à l'expulsion. En outre, l'impossibilité pour les travailleurs migrants de changer d'emploi sans la permission de leur employeur a notamment pour conséquence que certains employés trompés sur les termes et les conditions de leur contrat se sentent obligés de

continuer à travailler pour rembourser les dettes qu'ils ont contractées dans leur pays d'origine pour financer leur voyage.

### PERMIS DE SORTIE DU TERRITOIRE

En vertu de la Loi sur le parrainage, les travailleurs migrants doivent avoir un permis de sortie de leur employeur pour quitter le pays. Les travailleurs sont donc à la merci de leur employeur qui peut, sur un coup de tête, les empêcher de rentrer chez eux pour leurs congés annuels ou au terme de leur contrat. La loi permet aux employeurs de les faire travailler plus longtemps au prétexte que les procédures d'organisation de leur départ sont en cours. Le régime de permis de sortie empêche de nombreux travailleurs d'engager des poursuites en cas d'abus.

Les démarches qui devraient permettre aux travailleurs de quitter le pays dans le cas où leur employeur ne peut pas délivrer de permis de sortie ou refuse de le faire sont obscures, complexes et longues. Des membres du gouvernement qatarien ont reconnu publiquement que le régime de délivrance des permis de sortie du territoire était insoutenable.

*« On peut difficilement conserver le régime de délivrance des permis de sortie sous sa forme actuelle... Il est assimilé à de l'esclavage. Il ne peut pas rester sous cette forme. »*

L'ancien Premier ministre Cheikh Hamad bin Jassem bin Jaber al Thani, 2007

La Commission qatarienne des droits humains a constaté ce qu'elle appelle des « pratiques négatives » de la part de parrains « qui, sans motif, nient le droit des employés à obtenir des

Des travailleurs migrants dans la zone industrielle de Doha un vendredi, leur jour de repos, 2013.

## ÉTUDE DE CAS

« Je souhaiterais vous faire part de notre déception quant à la manière dont vous avez traité près d'une centaine de travailleurs indiens qui étaient venus au Qatar plein d'espoir. Non seulement vous ne les avez pas payés depuis des mois, mais vous leur avez demandé de faire venir de l'argent d'Inde pour payer leurs amendes et rentrer en Inde. »

Lettre du chef de mission adjoint de l'ambassade indienne de Doha à une entreprise de bâtiment, 21 mai 2013

Le Ras Laffan Emergency and Safety College (centre de formation des pompiers) vient d'être terminé. Il est situé à une cinquantaine de minutes de route au nord de Doha, la capitale du Qatar. C'est un établissement ultramoderne dont les autorités qatariennes sont fières, à juste titre. Cependant, pour certains travailleurs migrants indiens, népalais ou sri-lankais qui ont participé à la construction du campus, travailler au Qatar s'est transformé en un long calvaire, émaillé de violations des droits humains à répétition.

Le contraste entre le travail qu'ils ont abattu sur les chantiers et le traitement qui leur a été réservé est saisissant. À la mi-2012, l'entreprise a suspendu le versement des salaires aux ouvriers, qui ont dû se débrouiller pour acheter leur nourriture et autres produits de première nécessité. En novembre 2012, après plusieurs mois de non-versement de leur salaire, ils ont arrêté le travail et ont essayé de partir. Mais l'entreprise n'a pas tenu sa promesse de les laisser libres de quitter le Qatar ; aucun billet ni permis de sortie du territoire n'a été délivré et leurs passeports ne leur ont pas été restitués. Par ailleurs, l'entreprise n'ayant pas fait le nécessaire, la plupart des ouvriers n'avaient pas obtenu de permis de séjour valide, si bien qu'ils encouraient de lourdes amendes et risquaient d'être arrêtés s'ils s'aventuraient hors de leur logement.

« C'est l'entreprise qui a mon passeport. Elle ne me le rendra pas tant que je n'irai pas voir les services de l'immigration... sans compter qu'il y a une amende pour le dépassement de mon permis [de séjour], expiré en février 2011, qui s'élève à

3 000 riyals [environ 600 euros]. L'entreprise m'a dit, 'si tu veux partir, il faudra payer cette amende'. »

Un travailleur migrant, mars 2013

Les ouvriers ont sollicité l'aide de différentes institutions qatariennes à plusieurs reprises, notamment le ministère du Travail, mais sans succès. Début 2013, des dizaines d'ouvriers étaient toujours bloqués au Qatar, sans salaire et sans moyen de rentrer chez eux. Lorsqu'Amnesty International s'est entretenue avec eux en février 2013, les ouvriers étaient complètement désespérés et manifestement éprouvés sur le plan psychologique, en raison notamment du stress engendré par la situation et par les difficultés que rencontraient beaucoup d'entre eux pour venir en aide à leur famille au pays.

« Ma femme pleure tous les jours en me disant de rentrer... Nous avons des difficultés financières. Mes enfants demandent tous les jours quand leur père rentrera. »

Un soudeur indien de 44 ans, ancien employé d'une entreprise de bâtiment, mai 2013

En février 2013, Amnesty International a évoqué la situation de ces hommes auprès du ministère des Affaires étrangères, du ministère du Travail, du ministère de l'Intérieur et de la Commission qatarienne des droits humains, en leur demandant de prendre des mesures de toute urgence pour remédier à cette situation. Début mars 2013, 30 à 40 ouvriers ont pu rentrer chez eux. La plupart ont dû payer des amendes et s'acquitter du coût du billet. La plupart d'entre eux, sinon tous, ont dû signer un document affirmant qu'ils avaient touché l'intégralité des salaires et des prestations qui leur étaient dus pour que l'entreprise leur remette leurs passeports – alors que seule une poignée d'entre eux avaient touché un salaire au moment du départ.

Les trois derniers ouvriers, à bout, sont finalement rentrés chez eux en avion en juillet 2013, un an après la suspension du versement de leur salaire.

permis de sortie pour quitter le pays ». Pour autant, le régime a été conservé lorsque la dernière Loi sur le parrainage a été adoptée en 2009.

Amnesty International considère que le régime de délivrance des permis de sortie du territoire constitue une violation du droit à la liberté de mouvement et facilite les atteintes aux droits du travail. Dans certains cas, il est utilisé pour soumettre les employés au travail forcé (voir ci-dessous).

## DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE PARTIR, EN DANGER S'ILS RESTENT

Il est illégal pour un employeur de confisquer les passeports de ses employés. Le ministère de l'Intérieur a fait savoir que les travailleurs pouvaient porter plainte lorsque leurs passeports leur étaient retirés illégalement de la sorte. Or, bien souvent, même après avoir fait le déplacement au ministère, les travailleurs sont laissés dans l'expectative pendant de longues périodes et ne peuvent pas quitter le pays.

Les permis de séjour doivent être renouvelés à temps. Si les employeurs dérogent à cette obligation, des amendes sont imposées et doivent être payées pour que les travailleurs migrants soient autorisés à quitter le Qatar. Lorsque les employeurs ne peuvent pas ou ne veulent pas payer, les travailleurs doivent régler eux-mêmes les amendes pour rentrer chez eux. Ceux qui n'ont pas de permis de séjour valide risquent également d'être arrêtés à l'occasion d'un contrôle d'identité et ne peuvent pas obtenir les cartes de santé du gouvernement qui leur permettraient d'accéder à des soins non-urgents subventionnés (les cartes de santé ne sont pas nécessaires pour bénéficier de soins urgents). Étant donné que seuls les étrangers sont touchés, Amnesty International considère que la restriction de l'accès aux soins dans le régime actuel est discriminatoire.

Amnesty International salue l'annonce par le gouvernement qatarien, en octobre 2012, de la création d'un comité d'experts pour examiner la Loi sur le parrainage, bien que l'organisation n'ait pas eu connaissance à ce jour de décisions prises par ce comité. En outre, elle redoute que certaines des réformes débattues publiquement par le gouvernement ne respectent pas les normes internationales. Par exemple, elles conserveraient aux employeurs le pouvoir d'empêcher les travailleurs migrants de quitter le pays.

**Bhupendra, travailleur migrant du Népal. Qatar, mars 2013. Après un horrible accident de travail survenu en juin 2011, qui l'a laissé handicapé à vie, il a vécu au Qatar sans salaire tout en se battant pour obtenir une indemnisation pour sa blessure auprès du système judiciaire qatarien. Il a finalement pu partir en juillet 2013, après avoir obtenu une indemnisation.**

## LE CODE DU TRAVAIL ET L'ACCÈS À LA JUSTICE

Le Code du travail qatarien de 2004 et les décrets afférents offrent des protections juridiques notables aux travailleurs. Toutefois, plusieurs groupes importants de migrants en sont explicitement exclus, parmi lesquels les employés de maison. Les travailleurs exclus ne bénéficient d'aucune protection au titre de la législation qatarienne sur les questions telles que le temps de travail journalier, les congés et les jours de repos, les procédures de règlement des conflits en cas d'abus, les soins médicaux et la décence des logements.

Même pour les travailleurs qui bénéficient de sa protection, le Code du travail et sa mise en application présentent de sérieuses lacunes. Ainsi, son application est compromise par le nombre insuffisant d'inspecteurs du travail et la faiblesse des sanctions infligées aux employeurs qui se rendent coupables de graves abus. La loi interdit aux travailleurs migrants d'adhérer à un syndicat.

Les travailleurs couverts par le Code du travail qui sont en conflit avec leur employeur peuvent demander des réparations en passant par le ministère du Travail, qui peut ensuite soumettre le cas au tribunal. Toutefois, le règlement des affaires qui arrivent jusqu'au tribunal peut prendre des mois, au cours desquels les travailleurs peuvent se voir demander de se présenter à des audiences à des dizaines de kilomètres de leur lieu d'hébergement.

Ces obstacles font partie des principaux facteurs dissuadant les travailleurs, dont la plupart ne sont pas payés pendant la durée de la procédure, de mener les recours à leur terme. Ceux qui persévèrent sont généralement forcés de dépenser l'argent qu'ils auraient pu économiser pendant leur séjour au Qatar ou



d'emprunter à des amis pour acheter de quoi se nourrir et régler les frais de justice, puisqu'il n'existe aucun dispositif d'aide juridictionnelle.

Pour autant, c'est peut-être la somme réclamée par le tribunal pour payer le rapport d'expertise qui constitue le principal obstacle pour les travailleurs qui cherchent à obtenir justice auprès du tribunal du travail. Ces frais, qui se montent généralement à près de 600 riyals (environ 120 euros), représentent approximativement un mois de salaire pour un ouvrier du bâtiment. Réunir une telle somme est impossible pour la plupart des ouvriers, en



© Amnesty International

particulier lorsque le non-versement de leur salaire figure parmi leurs principaux motifs de mécontentement. Les chercheurs d'Amnesty International ont rencontré de nombreux ouvriers qui ont expliqué avoir abandonné leur recours lorsqu'il leur a été demandé de régler ces frais.

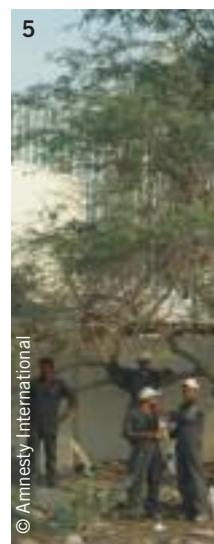
*« Le ministère du Travail soumet le cas au tribunal et vous êtes obligé de payer 500 ou 600 riyals [100 ou 120 euros environ]. Comment un ouvrier peut-il s'acquitter d'une telle somme ? C'est mission impossible. »*

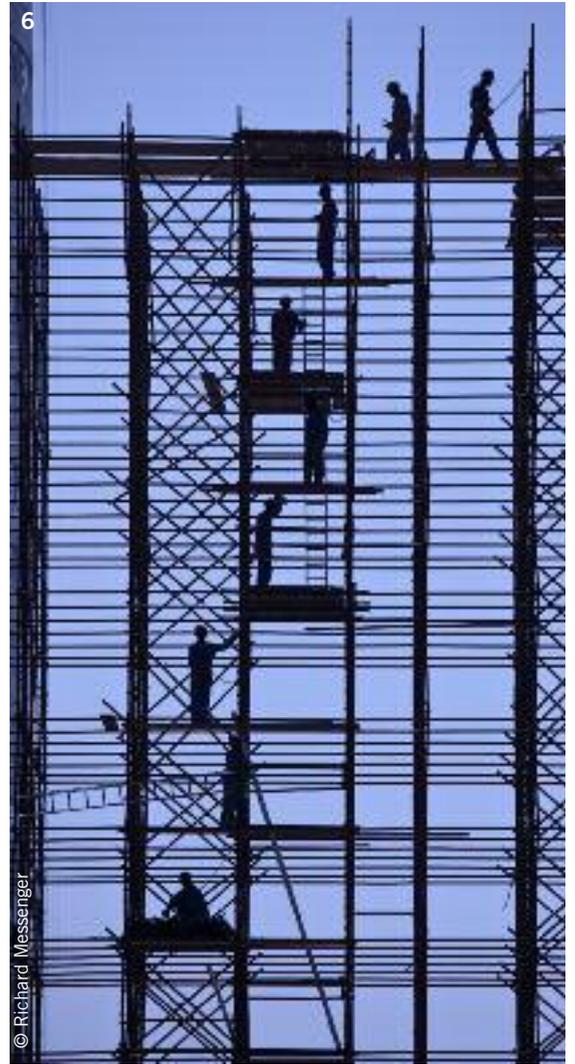
Un représentant d'un pays exportateur de main d'œuvre dans son ambassade, Doha, 2013

À l'heure actuelle, les travailleurs migrants ne sont pas autorisés à rejoindre ou créer des syndicats. Le gouvernement serait en train d'étudier des propositions sur la formation d'une commission visant à « aider [les travailleurs et les employeurs] à défendre leurs droits inscrits dans le Code du travail qatarien. » Cependant, il est apparu que seuls les Qatariens seraient autorisés à faire partie de la commission ; les travailleurs migrants disposeraient du droit de vote mais ne pourraient pas se présenter à l'élection de la commission. Une telle commission ne satisferait pas les normes internationales relatives à la liberté d'association.

Amnesty International exhorte le gouvernement qatarien à remédier aux lacunes du Code du travail et de son application de toute urgence de sorte que le Qatar remplisse ses obligations internationales en matière de respect des droits humains.

- 1 Les nuages enveloppent un chantier bordé de résidences de luxe et de tours de bureaux à Doha, 2012.
- 2 Travailleurs migrants sur le marché d'Al Attiyah dans la zone industrielle de Doha, un vendredi après-midi, octobre 2012. Les travailleurs migrants ont en général un jour de repos par semaine, normalement le vendredi.
- 3 Quartier financier de Doha, mars 2013. Le Qatar a été classé pays le plus riche du monde par habitant par Forbes Magazine en 2012.
- 4 Logements de travailleurs migrants à Doha.
- 5 Travailleurs migrants dans la zone industrielle de Doha, octobre 2012. La plupart des travailleurs migrants du Qatar vivent dans des camps éloignés des grands quartiers commerciaux et résidentiels du pays et beaucoup sont confrontés à une hostilité endémique dans la société qatarienne.
- 6 Ouvriers du bâtiment à Doha. Plus d'un demi-million de travailleurs migrants sont employés dans le secteur florissant du bâtiment au Qatar.
- 7 Travailleur migrant devant son logement dans un camp de travail, octobre 2012. En violation de la réglementation qatarienne, son employeur entreposait de vieux pots de peinture et des matériaux de construction devant la cuisine et les chambres des ouvriers.





© Richard Messenger



© Shatval Dalal



## LES OUVRIERS DU BÂTIMENT

Les chiffres varient, mais on estime que l'explosion du secteur de la construction au Qatar représentera plus de 160 milliards d'euros dans les 10 ans à venir. Selon le dernier recensement en date, le pays comptait 2 519 entreprises de bâtiment en 2010. Ensemble, ces entreprises emploient 503 518 travailleurs étrangers, dont 500 674 hommes et 2 844 femmes.

Pour un grand nombre des grands projets du Qatar, le propriétaire ou le client final est une institution qatarienne qui dépend du gouvernement ou qui y est étroitement liée. D'après le *Middle East Economic Digest*, l'État qatarien devrait investir près de 85 milliards d'euros dans des projets entre 2012 et 2020, parmi lesquels la construction de stades et d'autres infrastructures indispensables à l'accueil de la Coupe du monde de football de 2022. L'ampleur des aménagements prévus attire des entreprises du monde entier, aux côtés d'entreprises qatariennes, dans des chaînes logistiques complexes, pour mener à bien ces projets dans un calendrier très serré.

Les ouvriers du bâtiment sont souvent confrontés à de piètres conditions de vie et à des environnements de travail dangereux. Un médecin-chef de l'hôpital général de Doha a déclaré en 2013 que plus d'un millier de

© Amnesty International



© Shaival Dalal



© Amnesty International

personnes y étaient admises chaque année après des chutes sur des chantiers, dont près de 10 % en gardaient une invalidité permanente.

Bien que les autorités qatariennes aient fixé des normes relatives aux hébergements fournis aux travailleurs migrants, la réalité est toute autre pour la plupart d'entre eux. La suroccupation des logements est monnaie courante et il n'est pas rare que les travailleurs dorment à 10 ou 15 dans une petite pièce. L'absence de climatisation ou le mauvais fonctionnement de celle-ci pose également des risques majeurs dans un pays où les températures peuvent atteindre 45 °C. Le débordement des eaux usées et des fosses septiques non couvertes était fréquent. En plus de constituer des problèmes en soi, l'insalubrité des bâtiments, l'absence de collecte des déchets et la saleté des salles de bains et des cuisines contribuaient également à la prolifération d'insectes.

En outre, les retards de paiement et les effets néfastes de la Loi sur le parrainage obligent un grand nombre d'ouvriers du bâtiment à subir des conditions d'exploitation extrême.

Le mauvais traitement réservé aux ouvriers du bâtiment s'explique parfois par une hostilité à peine réprimée à leur égard. Amnesty

### DES STATISTIQUES ÉLOQUENTES

**90%** des travailleurs migrants ont vu leur passeport confisqué par leur employeur

**56%** n'avaient pas de carte de santé officielle, indispensable pour avoir accès aux hôpitaux publics

**21%** touchaient leur salaire « parfois, rarement ou jamais » à temps

**20%** percevaient un salaire différent de celui qui leur avait été promis

**15%** faisaient un travail différent de celui qui leur avait été promis

Source : sondage de 1 189 travailleurs à faible revenu du Qatar, réalisé en 2012 dans le cadre d'une enquête financée par le Fonds qatarien pour la recherche.

International a entendu le directeur d'un sous-traitant faire référence à un courrier envoyé par des employés népalais en disant « la lettre des animaux ».

La majorité, mais pas la totalité, des abus dont Amnesty International a eu connaissance concernaient des employés de petits sous-traitants qui employaient de 50 à 200 travailleurs. Amnesty International considère toutefois que certains promoteurs et certaines grandes entreprises opérant au Qatar, dont des multinationales du bâtiment, refusent d'assumer la responsabilité du sort des travailleurs qui ont été embauchés sur leurs chantiers. Il est indispensable que les entreprises internationales et les organisations qatariennes, comme le comité organisateur de la Coupe du monde de 2022, surveillent correctement leurs sous-traitants et empêchent les abus sur leurs chantiers.

**À gauche :** Les déchets s'amoncellent dans un camp de travail de la zone industrielle de Doha, mars 2013. L'entreprise en question, qui ne payait pas la collecte régulière des déchets, a expliqué à Amnesty International qu'elle traversait des difficultés financières.  
**Au centre :** Travailleur migrant dans sa chambre dans un camp de travail. Ses valises sont prêtes pour le retour au pays, Qatar 2012. Les cas de suroccupation aiguë ne sont pas rares dans les logements d'ouvriers.  
**Ci-dessus :** Travailleurs migrants du secteur du bâtiment à Doha, mars 2013.



## LES EMPLOYÉS DE MAISON

*« Si je ne devais demander qu'une chose ?  
Qu'on nous traite comme des êtres humains. »*

Témoignage d'une employée de maison à Amnesty International, un mois après avoir quitté son employeur, Doha, octobre 2012

Quelque 130 000 personnes, dont près de 80 000 femmes, étaient employées dans le secteur des travaux ménagers, selon le recensement de 2010. Sous l'effet conjugué de la Loi sur le parrainage, de l'exclusion des employés de maison des protections prévues par le Code du travail et de l'isolement physique caractérisant le travail à domicile, les employés de maison sont particulièrement vulnérables. Ils sont également confrontés à des difficultés plus grandes encore pour accéder à la justice ou échapper à des situations abusives.

*« Ce groupe, dont les difficultés sont cachées derrière les murs gardés du domicile de l'employeur, est sans aucun doute la catégorie la plus vulnérable aux abus et à l'exploitation car, au-delà des effets débilissants du régime de parrainage et d'autres causes de revictimisation, leur vulnérabilité est aggravée par l'insuffisance du cadre juridique régissant leurs conditions de travail. »*

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la traite des personnes, en particuliers des

femmes et des enfants, à la suite de sa visite au Qatar, au Bahreïn et à Oman en 2006

*« Au cours de nos enquêtes réalisées auprès de femmes de ménage et de chauffeurs qui se sont évadés du domicile de leur parrain, nous avons découvert que les mauvais traitements, les violences domestiques, la surcharge de travail (pendant le Ramadan) et l'absence de jours de repos pendant la semaine étaient les principales raisons qui poussaient les employés de maison à prendre la fuite. »*

Le directeur du Service de recherche et de surveillance au ministère de l'Intérieur, 2011

Les employées de maison sont souvent recrutées sur des promesses de bons salaires, parfois étayées de contrats détaillés, pour veiller sur les enfants huit heures par jour, six jours sur sept. Or, à leur arrivée au Qatar, elles sont parfois confrontées à une toute autre réalité, se voyant imposer des journées de travail interminables, faisant le ménage, cuisinant et veillant sur de nombreux enfants sept jours sur sept, pour des salaires bien inférieurs à ceux prévus. Beaucoup disent également avoir été victimes de traitements dégradants et déshumanisants de la part de leur employeur.

Les violences liées au genre, notamment les violences sexuelles, sont un problème particulier auquel sont confrontées les femmes qui travaillent à domicile, et les employées de

maison sont frappées beaucoup plus durement que toute autre catégorie par la criminalisation des relations sexuelles hors mariage inscrite dans le Code pénal. De fait, certaines femmes qui avaient signalé un viol aux autorités ont fait l'objet d'une enquête pour « relations illicites ». Une femme a raconté à Amnesty International qu'elle avait appelé la police juste après avoir été violée par un homme qui s'était introduit au domicile de son employeur en février 2012. Elle a été accusée de « relations illicites » et a passé près de quatre mois en prison. En juillet 2013, Amnesty International a appris que les poursuites engagées contre elle étaient maintenues ; à la connaissance de l'organisation, aucune enquête en bonne et due forme n'a été ouverte au sujet de ces allégations de viol.

Des femmes recrutées aux Philippines pour travailler au Qatar en tant qu'employées de maison signalent régulièrement des tromperies sur les salaires qu'elles toucheront. Un habitant de Doha qui vient en aide aux migrants philippins en difficulté a expliqué à Amnesty International :

*« Le contrat de 400 dollars (environ 290 euros) est rarement suivi d'effet. Un contrat de substitution, rédigé en arabe, leur est remis et diverses déductions sont faites sur leur salaire, notamment des 'frais de recrutement' et des 'frais de renouvellement du permis de séjour'. »*



© Reuters/Beawiharta



© Amnesty International



© Amnesty International

Des femmes ont également fait savoir que leurs horaires de travail et la nature de leur travail étaient très différents de ce qui leur avait été promis. Les répercussions psychologiques d'un tel abus de confiance peuvent être graves. Des responsables de l'unité psychiatrique de l'hôpital Hamad, qui admet à la fois des ouvriers du bâtiment et des employés de maison, a raconté à Amnesty International que les angoisses et les dépressions causées par les tromperies sur le travail étaient la première cause d'admission dans l'unité. Chaque année, une trentaine d'employées de maison y sont admises, soit davantage que pour toute autre profession ; le motif d'admission le plus courant est la tentative de suicide.

De nombreux employés de maison ont confié qu'ils étaient victimes d'humiliations et de mauvais traitements. Tant qu'ils sont au Qatar, l'employeur peut contrôler presque tous les aspects de leur vie. Beaucoup ne sont pas autorisés à quitter la maison où ils travaillent. Plusieurs d'entre eux ont raconté avoir été enfermés à clé lorsque leurs employeurs sortaient.

« Dans la plupart des cas, nous n'autorisons pas les employées de maison à posséder un téléphone portable. À leur arrivée – qu'elles soient Sri-Lankaises ou Indonésiennes – nous confisquons leur téléphone. Si vous achetez un

téléphone sans permission et que votre parrain vous surprend avec, il pensera que vous avez un petit ami. »

Un représentant d'une agence de recrutement de Doha, mars 2013

Une simple demande ne suffisant généralement pas pour quitter son employeur, beaucoup d'employés partent sans sa permission, ce que les autorités considèrent comme une « fugue ».

« Quand je lui ai dit que je voulais partir, [mon employeuse] m'a dit, 'Si tu veux partir de chez moi, je te tue'. À d'autres occasions, quand je lui disais que je voulais partir parce qu'elle me criait dessus ou me frappait, Madame me disait : 'Si tu veux partir de chez moi, je te ferai travailler 10 mois sans salaire'. »

Employée de maison philippine, 2013

Les employés de maison fuyant des employeurs qui se livraient à des abus ont plus de chances d'être jetés en prison ou expulsés que de trouver de l'aide. La grande majorité des femmes du centre de refoulement du Qatar sont d'anciennes employées de maison. Beaucoup sollicitent l'aide de leur ambassade. Un représentant d'une ambassade d'un pays exportateur de main d'œuvre a confié à Amnesty International que ces travailleurs « [étaient] désespérés quand ils [arrivaient] et qu'ils [demandaient] généralement d'être

rapatriés, même si certains [demandaient] de changer d'employeur ».

En 2010 encore, des représentants de l'État déclaraient qu'une loi spécifique visant à clarifier les « droits et devoirs » des employés de maison serait adoptée. Aucune avancée notable n'a toutefois été annoncée.

---

**Au centre : Travailleuses migrantes indonésiennes en partance pour le Moyen-Orient, juin 2011.**

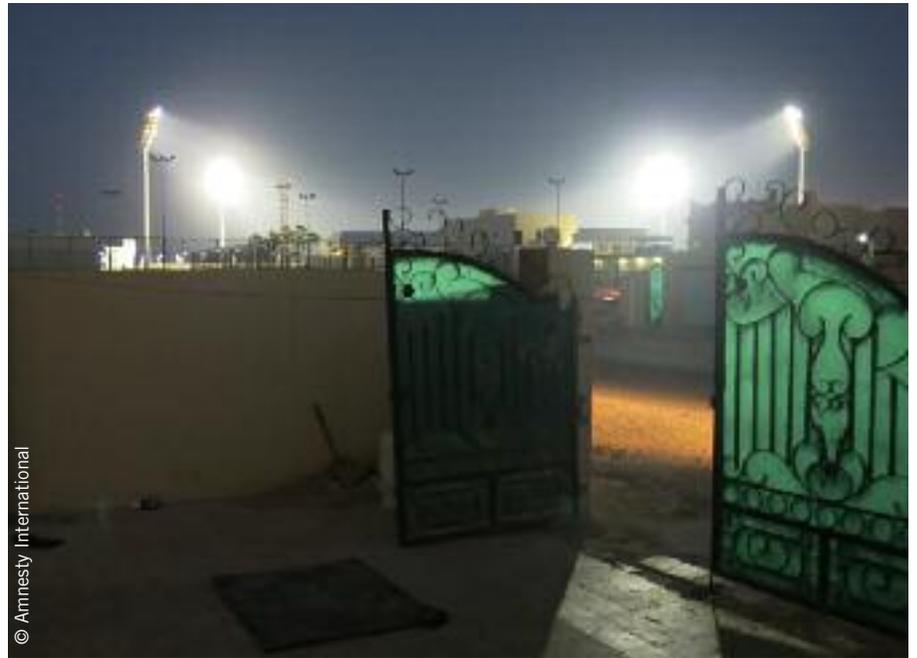
**Les employés de maison sont souvent trompés sur le salaire et les conditions de travail qui les attendent. Les contrats détaillés laissent souvent la place à de nouveaux accords ou sont passés outre à leur arrivée au Qatar.**

**Ci-dessus : Une travailleuse migrante montre les blessures infligées par son employeuse, 2013. Elle a raconté à Amnesty International qu'elle avait été agressée physiquement à plusieurs reprises par son employeuse au cours des 17 mois qu'elle a passés à son service.**





© Private



© Amnesty International

Amnesty International exhorte le Qatar à ratifier la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques afin d'intégrer ses dispositions dans sa législation interne et de les transposer en droit, en politique et en pratique. Amnesty International demande également aux autorités de modifier le Code du travail de sorte qu'il protège tous les travailleurs, y compris les employés de maison, et d'adopter et de faire appliquer une législation criminalisant la violence domestique, y compris contre les employés de maison.

## LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES PERSONNES

Amnesty International a recensé plusieurs cas de personnes employées au Qatar qui avaient été trompées sur la nature et les conditions de leur emploi et qui travaillaient contre leur gré. Leurs employeurs usaient de diverses méthodes pour y parvenir, notamment : la confiscation et le non-versement des salaires ; la rétention des papiers d'identité ou d'autres biens personnels de valeur ; la tromperie ou des fausses promesses sur le type et les modalités du poste ; la restriction de la liberté de mouvement ; et l'isolement physique sur le lieu de travail.

Amnesty International a également recensé plusieurs formes de menaces utilisées par les employeurs contre les travailleurs, notamment : des sanctions financières, telles que des amendes pour refus de travailler ou des menaces de ne pas verser les salaires dus ; la dénonciation aux autorités et l'expulsion ; et la violence physique.

Selon la Convention n° 29 de l'OIT, à laquelle le Qatar est partie, le travail forcé répond à deux caractéristiques essentielles : le travail contre son gré et une menace crédible de sanction. Le Protocole de Palerme (protocole des Nations unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants), que le Qatar a également ratifié, cite la tromperie sur le type et les conditions de travail parmi les caractéristiques distinctives de la traite des personnes et du travail forcé.

De par leur nature et leur gravité, les abus recensés par Amnesty International constituent, dans certains cas, des situations de travail forcé ou de traite des personnes selon la définition qu'en donne le droit international.

## ÉTUDE DE CAS : GRACE

Jeune Africaine de 20 ans, Grace (le prénom a été changé) est arrivée au Qatar en août 2012 pour occuper un poste d'employée de maison auprès d'une employeuse européenne. Elle a raconté à Amnesty International qu'elle s'était entretenue directement avec la famille avant de quitter son pays et que celle-ci lui avait promis 800 riyals (environ 160 euros) par mois et des jours de repos. Or, à son arrivée, son employeuse lui a dit qu'elle ne toucherait que 730 riyals (environ 145 euros) par mois et qu'elle n'aurait pas de jours de repos. Elle n'a été autorisée à quitter la maison que deux fois entre août 2012 et mars 2013 pour se rendre à l'église.

Lorsqu'Amnesty International lui a parlé en mars 2013, Grace n'avait été payée que pour trois mois sur sept mois travaillés. Elle a demandé l'autorisation à son employeuse de rentrer chez elle à plusieurs reprises, mais celle-ci lui a fait savoir qu'elle ne la laisserait partir que si elle lui réglait le coût de son voyage au Qatar, soit plus de 500 euros, une somme dont elle ne disposait pas puisque son salaire avait été retenu. L'employeuse conservait également ses papiers d'identité et son passeport et menaçait Grace de violences physiques.

## ÉTUDE DE CAS : REZA



Originaire d'Asie, Reza (le prénom a été changé) est arrivé au Qatar en 2010 pour y occuper un poste de cuisinier dans une famille. Or, à son arrivée à l'aéroport, où son employeur l'a accueilli, il a été emmené directement dans le désert, pour y être chamelier. Il s'agit d'une profession qui n'est pas couverte par le Code du travail et qui ne peut donc pas faire l'objet d'une inspection du travail.

Avant son arrivée au Qatar, on avait dit à Reza qu'il gagnerait 1 000 riyals (environ 200 euros) par mois. Or, il n'était payé que 900 riyals (environ 180 euros). Lorsqu'Amnesty International l'a rencontré en octobre 2012, il vivait sous une tente, sans climatisation ni eau courante. Il n'a pas été

autorisé à quitter la région ni à se rendre à la mosquée pour prier. Il travaillait sept jours sur sept, de 5 h 00 à 23 h 00, en plein désert, avec seulement deux heures de repos en milieu de journée.

Reza a expliqué qu'il voulait quitter son emploi et rentrer chez lui, mais qu'il avait peur de demander à son parrain parce qu'il se fâchait s'il lui demandait quoi que ce soit et qu'il était dépendant de lui pour lui apporter de la nourriture et de l'eau tous les jours.

*Ci-dessus* : Le lieu de travail de Reza.

*Couverture* : Ouvriers dans un camp de travail dans la zone industrielle de Doha, mars 2013.

© Amnesty International

## RECOMMANDATIONS

Le gouvernement du Qatar doit :

- Réformer la Loi sur le parrainage de manière à libérer les travailleurs migrants de l'emprise de leur employeur, en permettant notamment aux étrangers de quitter le pays lorsqu'ils le souhaitent ;
- Inscrire les droits du travail des employés de maison dans le droit qatarien en étendant les protections prévues dans le Code du travail de manière à les couvrir ; et
- Appliquer préventivement les protections prévues par le Code du travail pour empêcher les employeurs de maltraiter et d'exploiter les travailleurs migrants, et obliger ceux qui le font à rendre des comptes.

Le comité organisateur de la Coupe du monde de 2022 et les grandes entreprises de bâtiment opérant au Qatar doivent :

- S'engager publiquement à respecter les droits humains et à mettre en place des dispositifs appropriés leur permettant de prendre connaissance des abus résultant de leurs activités, de les prévenir – en tenant compte de ceux commis par d'autres acteurs, comme les sous-traitants et les fournisseurs – et de prendre des mesures urgentes pour y mettre fin lorsqu'ils surviennent.

Les gouvernements des pays d'origine des travailleurs migrants doivent :

- Protéger leurs citoyens des agences et des intermédiaires de recrutement qui se livrent à des abus en usant de fausses promesses pour inciter les travailleurs migrants à accepter des emplois au Qatar.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**Amnesty International** est un mouvement mondial regroupant plus de 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Index : MDE 22/011/2013  
French

Novembre 2013

Amnesty International  
Secrétariat international  
Peter Benenson House  
1 Easton Street  
London WC1X 0DW  
Royaume-Uni

[amnesty.org](http://amnesty.org)